

N°	OBJET	Date
2023-95	ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE RESTRICTION DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA JOURNEE PORTES OUVERTES DE LA CASERNE DES POMPIERS DE CULOZ LE 17 JUIN 2023	31/05/2023

Le Maire de la commune de Culoz-Béon

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L. 2213-2

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 05/07/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande présentée par l'association « amicale des pompiers de Culoz » représentée par Mme CHAPMAN, co-présidentes à l'occasion de la journée portes ouvertes à la caserne des pompiers de Culoz devant se dérouler le 17.06.2022,

Considérant que l'organisation de cet évènement peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur les lieux de la manifestation, afin de prévenir ces risques,

ARRETE

Article 1er : Autorisation

A l'occasion du déroulement de la journée portes ouvertes de la caserne des pompiers de Culoz, le présent arrêté autorise l'occupation intégrale de la voie publique situé devant la caserne des pompiers située Rue Claudius Richard, de 5 places de stationnement situées au droit de la caserne des pompiers ainsi que l'intégralité des places de stationnement réservées à la brigade de Gendarmerie de Culoz.

Cette occupation du domaine public est effective le samedi 17.06.2022 de 10 heures 30 minutes à 21 heures 30 minutes.

Article 2 : Stationnement interdit

En raison du dit évènement, les parkings précités seront interdits au stationnement des véhicules le samedi 25.06.2022 de 09 heures 00 minutes à 21 heures 00 minutes.

La matérialisation de cette interdiction sera effectuée par une signalisation appropriée mise à disposition par les services techniques de la commune. Ces panneaux de signalisation devront être installé au minimum 8 jours avant la manifestation.

Sera systématiquement verbalisé et enlevé par un service de fourrière automobile tout véhicule qui ne respectera pas cette interdiction.

Un accès devra être maintenu pour la résidence du 134 rue Claudius Richard ainsi que la sortie des véhicules de la gendarmerie de CULOZ-BEON

Article 3 :

La police Municipale, la Gendarmerie de CULOZ-BEON, l'association organisatrice, et le maire de CULOZ-BEON sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Culoz-Béon,
Le Maire,
F. ANDRE-MASSE

